

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Février 2025

Référence
2025_08

Objet de la délibération
Préfecture du Cher : Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Date de la convocation
21/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 28 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent() ayant donné procuration :

Absent(s) : Absent(s) ayant donné procuration : M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas à M. CHANDAT David

Absent(s) : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : M. CHANDAT David

Objet de la délibération : Préfecture du Cher : Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009, une convention permet à la commune les échanges avec la Préfecture du Cher par voie dématérialisée. Un avenant à cette convention est toutefois nécessaire afin d'inclure la transmission des documents budgétaires de la commune sur le module Actes budgétaires de la Préfecture.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 9 novembre 2009 signée entre la Préfecture du Cher représentée par le préfet, et la commune d'ARGENVIERES représentée par le Maire, Jean-Claude Mauplin, agissant en vertu d'une délibération du 30 octobre 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** Madame La Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'État afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 3 Mars 2025
La Maire
Francine MENARD



Le Secrétaire de séance
M. CHANDAT David



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 04/03/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 04/03/2025